



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 04 Février 2022*

N° de la délibération : BM/EC/2022/02-01-09

**Objet : GROUPEMENT DE COMMANDE EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 18**

**Absents : 04**

**Délégations : 07**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20220204-BMEC2022020109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 04 Février à seize heures quarante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle polyvalente du bourg « Gratién ARCHIMEDE », aménagé à cet effet pour respecter les consignes sanitaires liées au COVID-19 ; après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 28 Janvier 2022.

**Étaient présents (18)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Hubert HUTIN, M. Jordan DANIEL, Mme Anny-Claude BRAZIER

**Délégations (07)** : M. Rony VERSIN avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, M. José EUGENE avait donné procuration à M. Jordan DANIEL, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration M. Jordan DANIEL.

**Étaient absents excusés (03)** : Mme Axelle KAULANJAN, M. Stéphane SINNAN, Mme Stella BOUDHOU,

**Était absente (01)** : Mme Rose-Lise MORDIER

**Secrétaire de séance** : Mme Anny-Claude BRAZIER

**Quorum** : réalisé

**GROUPEMENT DE COMMANDE EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment en ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-4-2 ;

**Considérant** la création d'un service commun Santé et Sécurité au Travail (SST) entre la CANGT et certaines de ses communes membres ;

**Considérant** que le service commun en tant qu'outil juridique de mutualisation permet de gérer en commun certains services d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres ;

**Considérant** que ce groupement de commande serait conclu entre la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, et les communes membres faisant partie du service commun afin de permettre l'élaboration des consultations suivantes :

- Marché de cellule d'écoute psychologique ;
- Marché de médecine préventive ;
- Marché pour l'acquisition de défibrillateurs ;
- Marché accompagnement de la mise en œuvre du plan d'action risques psychosociaux (RPS) ;
- Marché pour l'acquisition d'équipement de bureaux en vue de l'amélioration des conditions de travail ;
- Marché accompagnement d'un assistant social ;
- Marché accompagnement dans le cadre du bien-être au travail.

**Considérant** que la convention en annexe définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi que les modalités financières.

**Ouï l'exposé du Maire**

**Après en avoir délibéré, et après scrutin public,**

**A l'unanimité ;**

- **APPROUVE** la création du groupement de commandes en matière de santé, sécurité au travail entre la CANGT et les communes de l'Anse-Bertrand, Le Moule, Morne-à-l'Eau, Petit-Canal et Port-Louis.
- **APPROUVE** la convention constitutive dudit groupement de commandes telle que placée en annexe.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents.
- **DIT** que Le Maire de la Commune de PETIT-CANAL et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 04 Février 2022**

Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (18)** M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Hubert HUTIN, M. Jordan DANIEL, Mme Anny-Claude BRAZIER

**Les représentés (07)** : M. Rony VERSIN avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, M. José EUGENE avait donné procuration à M. Jordan DANIEL, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration M. Jordan DANIEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20220204-BMEC2022020109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2022

**Pour expédition conforme**

**Le Maire**

**Blaise MORNAL**



**Certifié exécutoire par le maire**

**Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication.**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.